



Vide-Greniers

Dimanche 13 avril 2025

Piste du BMX VTT LIMONEST – 550 chemin du Bois d’Ars – 69760 LIMONEST

bmxttlimonest@gmail.com

Inscription à retourner avant le Vendredi 28 mars 2025, dans la limite des emplacements disponibles par courrier à l’adresse suivante : BMX VTT LIMONEST – 225 avenue Général de Gaulle 69760 LIMONEST

Personne physique (* Mentions obligatoires **TRES LISIBLES**)

Je soussigné (e),

Nom* :Prénom* :

Date de naissance* :Lieu de naissance* :

Adresse complète*

Code postal* :Ville* :

Téléphone* :@mail* :

Carte d'identité N°/Passeport N°* :

Délivrée le*/...../..... Par préfecture du* :

N° d'immatriculation du véhicule* :

Les voitures seront stationnées sur un parking attenant au site du vide-grenier (1 véhicule par exposant).

Désire réserver un emplacement de : m. linéaire (Prix de 4 € le mètre linéaire),

soit ml x 4 € = €

Minimum 2 Mètres / Maxi 10 Mètres

Attention, aucune table ni tonnelle ne sera fournie : venir avec son propre matériel.

Déclare sur l’honneur :

Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).

N’avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321_9 du Code Pénal)

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 13 avril 2025 et reconnais avoir pris connaissance du règlement et m’engage à m’y conformer.

Je joins au présent bulletin d’inscription dûment complété et signé la photocopie de ma pièce d'identité recto/verso, le paiement de ma réservation par chèque uniquement du montant correspondant, libellé à l’ordre du BMX VTT LIMONEST et le règlement intérieur signé avec la mention « lu et approuvé ».

Fait à* le* Signature* :

Cette attestation sera remise à l’organisateur qui la joindra au registre obligatoire destiné au Maire de la Commune d’organisation.

ATTENTION : L’inscription ne sera effective qu’à réception de la confirmation retournée par les organisateurs. Cette confirmation sera transmise par mail à l’adresse indiquée sur le présent formulaire.

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

Ne pas jeter sur la voie publique

ARRIVEE IMPERATIVE ENTRE 5h45 et 7h15

Règlement. A lire attentivement et à retourner signé avec l'inscription : réglementation préfectorale

Article 1 : L'association **BMX VTT LIMONEST** est organisatrice du vide-greniers se tenant à Limonest, Piste du Ponceau, 550 chemin du Bois d'Ars, le Dimanche 13 avril 2025 de **8h00 à 18h00**. L'accueil des exposants se déroulera de **5h45 à 7h15**.

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Dès son arrivée, l'exposant remettra sa **PIECE D'IDENTITE (pas de photocopie)** aux organisateurs. A partir de **18h**, elle lui sera rendue à son départ par un membre du **BMX VTT LIMONEST** lorsque son emplacement sera libéré de tout invendu et ses **déchets emportés (Pas de collecte sur place : l'emplacement doit être totalement vide)**.

Article 3 : L'exposant s'engage à **accepter l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur**, en fonction de la configuration des lieux. La voiture n'est pas acceptée sur le stand et devra être stationnée sur le parking attenant au lieu de la vente en déballage (un véhicule par exposant). Hormis cette possibilité, aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Un vide-greniers est une manifestation organisée dans un lieu public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et vendus par des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de produits dangereux, pas d'armes, pas d'animaux vivants, pas de denrées périssables et alimentaires...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 : Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité majeure, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à remporter les invendus, ainsi que les déchets ou emballages**. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Nom* :

Prénom* :

Date* :

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »* :